

## AVIS AU PUBLIC

### **Installation classée pour la protection de l'environnement**

Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant la régularisation des activités de transit de déchets et de broyage de déchets végétaux réalisés sur la commune de NARROSSE présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand DAX

Par arrêté préfectoral en date du **22 JAN. 2024**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de NARROSSE, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand DAX relative la régularisation des activités de transit de déchets et de broyage de déchets végétaux réalisés sur la commune de NARROSSE.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de NARROSSE, aux jours et heures d'ouverture au public, **du lundi 12 février (8 h 30) au vendredi 8 mars 2024 inclus (17 h 30)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de NARROSSE, située 117 rue des Écoles, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 8 mars 2024 (17 h 30).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes : <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement> accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **22 JAN. 2024**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Stéphanie MONTEUIL